



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la VILLE DE SAINT-GAUDENS

Séance du 18 juillet 2022

N°2022-59		L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Gaudens, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni dans la salle du Belvédère, à 20h30
Nombre de conseillers		
En exercice	33	
Présents	25	

Présents :

Jean-Yves DUCLOS, Jean-Luc SOUYRI, Magali GASTO-OUSTRIC, Eric HEUILLET, Isabelle RAULET, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Evelyne RIERA, Pierre SAFORCADA, Marie-Pierre BITEAU, Béatrice MALET, Jean-François AGNES, Vincent PUYMEGE, Céline RICOUL, Manuel ISASI, Arminda ANTUNES, Didier LACOUZATTE, Laura FINI, Anette DEGOUL, Jean-François SENAC, Mireille GUERGUIL-NICOLAS, Pascal BORIES, Yves LOUIS, Annabelle FAUVERNIER, Frédéric IMBERT

Absents excusés représentés par pouvoir :

Alain PINET	donne pouvoir à Eric HEUILLET
Annie NAVARRE	donne pouvoir à Evelyne RIERA
Benoit CAMPO-CASTILLO	donne pouvoir à Pierre SAFORCADA
Sébastien GIRAUDO	donne pouvoir à Joël GUILLERMIN
Nathalie MORENO	donne pouvoir à Céline RICOUL
Fanette ARIAS	donne pouvoir à Manuel ISASI
Corinne MARQUERIE	donne pouvoir à Annabelle FAUVERNIER
Yves CAZES	donne pouvoir à Frédéric IMBERT

Secrétaire de séance : Laura FINI

* * * *

**CONVENTION D'ACTION CULTURELLE 2022
ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION PRONOMADE(S)**

Rapporteur : Jean-Luc SOUYRI, Adjoint au Maire délégué à la Culture

L'association « Pronomade(s) en Haute-Garonne », créée le 28 juin 2001, est missionnée dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'Objectifs 2020/2023 par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Région Occitanie et le Ministère de la Culture pour notamment mener une action de diffusion territoriale autour des arts publics, en concertation avec des villes et communautés de communes de Haute-Garonne.

Dans ce cadre, la Commune a confié à l'association une mission portant, en 2022, sur la mise en œuvre et l'accompagnement de 3 projets artistiques, ayant vocation à croiser les savoir-faires professionnels et les équipes de structures culturelles pouvant relever également des champs social et de l'enseignement. Le montant de la mission s'élève à 10 000€.

Les projets travaillés en 2022 associeront :

- Le Collectif BIM d'Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif « Pôle d'Innovation Territorial » du Ministère de la Culture
- La Compagnie Palabras de Nouvelle Aquitaine et le SICASMIR
- La Tête par terre de PACA, le lycée professionnel agricole de Saint-Gaudens et les résidents de l'EHPAD Orélia

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Pronomade(s) en Haute-Garonne la convention d'action culturelle jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'action culturelle 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les actions partenariales autour des arts publics,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Luc SOUYRI, Adjoint au Maire délégué à la culture,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec l'association « Pronomade(s) en Haute-Garonne » la convention d'action culturelle 2022 jointe,

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Yves DUCLOS





CONVENTION D'ACTION CULTURELLE 2022 entre la Commune de Saint-Gaudens et l'association Pronomade(s) en Haute-Garonne

entre :

la commune de Saint-Gaudens, représentée par son Maire, M. Jean-Yves DUCLOS,
d'une part,
et

l'association « Pronomade(s) en Haute-Garonne », Centre national des arts de la rue et de l'espace public, représentée
par son président, M. Marc WAGNER

d'autre part,

il est arrêté ce qui suit :

L'association « Pronomade(s) en Haute-Garonne », créée le 28 juin 2001, est missionnée dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2020/2023 par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Région Occitanie et le Ministère de la Culture pour notamment mener une action de diffusion territoriale autour des arts publics, en concertation avec un certain nombre de Villes et Communautés de communes de Haute-Garonne. Ces objectifs d'intérêt général et local placent l'association « Pronomade(s) en Haute-Garonne » comme un interlocuteur pour ces villes et EPCI participant au service public de la culture.

Art. 1) La Commune de Saint-Gaudens confie à l'association « Pronomade(s) en Haute-Garonne » une mission d'action culturelle dans le domaine des arts publics.

Cette mission - au titre de l'année 2022 - portera sur la mise en œuvre et l'accompagnement de trois projets artistiques, ayant vocation de croiser les savoirs-faires professionnels et les équipes de structures culturelles pouvant relever également des champs du social et de l'enseignement.

Pronomade(s) en Haute-Garonne proposera les équipes artistiques invitées, assurera la coordination entre ces dernières et les autres partenaires associés, facilitant la mise en œuvre de ces PACT (Projets Artistiques et Culturels de Territoire).

Art. 2) Les projets travaillés sur cette année 2022, associeront

> Le Collectif BIM d'Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif « Pôle d'Innovation Territorial » du Ministère de la culture (DGTDC et DRAC Occitanie)

> La Cie Palabras de Nouvelle Aquitaine et le SICASMIR

> La Tête par terre de PACA, le LPA de Saint-Gaudens et les résidents d'Orélia (EHPAD à Saint-Gaudens).

Art. 3) A la signature de la convention, et au plus tard le 15 octobre 2022, la Commune de Saint-Gaudens versera au CNAREP « Pronomade(s) en Haute-Garonne » la somme de 10.000 € (dix mille euros) pour l'ensemble de la mission. Ce versement sera effectué sur le compte bancaire de l'association « Pronomade(s) en Haute-Garonne », en un seul versement à :

CREDIT MUTUEL - CCM SAINT-GAUDENS

Code Banque : 10278 - Code Guichet : 02215 - N° Compte : 00074580240 - Clé : 76

L'association « Pronomade(s) en Haute-Garonne » est exonérée de TVA en vertu des textes réglementaires en vigueur.

Art. 4) Seul le CNAREP, Pronomade(s) en Haute-Garonne, contractualisera avec les artistes retenus, pour la mise en place des actions précisées ci-dessus. Il garantit la commune contre tout recours des artistes ou techniciens des compagnies BIM, Palabras et La Tête par terre.

Dans ces conditions, les contrats d'engagement, contrats de cession de droit d'exploitation, défraitements, frais de déplacement, SACD, SACEM... liés à ces projets seront à la charge de Pronomade(s) en Haute-Garonne.

La Commune apportera une aide matérielle et technique pour la réalisation des rendez-vous éphémères qui pourraient ponctuer la présence des compagnies associées, dans la limite du matériel possédé et disponible.

Art. 5) En raison de la particularité du projet du Collectif BIM, de sa présence récurrente entre septembre 2022 et juillet 2023 et du nombre de performeurs associés, la Commune de Saint-Gaudens mettra prioritairement les logements, la cuisine et l'espace de répétitions des Haras à disposition du CNAREP.

Sur l'année 2022, les dates de mise à disposition concernent les périodes suivantes : du 1er au 4 juin, du 5 au 11 septembre et du 20 au 30 septembre.

Le CNAREP devra contracter une assurance en responsabilité civile pour couvrir les risques locatifs liés à l'occupation des Haras aux dates indiquées ci-dessus. Il est tenu de s'assurer contre tous les risques et pour tous les objets lui appartenant. Avant le début de l'occupation des lieux, le CNAREP fournira une photocopie de son attestation d'assurance.

La Commune de Saint-Gaudens déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du lieu et à son occupation par le CNAREP.

Art. 6) Une communication spécifique sera menée tout au long de ces projets, dans l'esprit de ceux-ci, validée entre le Maire de la commune et la codirection du CNAREP.

Art. 7) La présente convention est résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Art. 8) Un bilan artistique, technique et financier de l'année écoulée sera réalisé, au cours du mois de janvier suivant, entre les deux signataires de la présente convention.

Fait à Encausse les Thermes,

Le 30 mai 2022

Marc WAGNER

Jean Yves DUCLOS

Président du CNAREP

« Prenomade(s) en Haute-Garonne »



Maire de Saint-Gaudens